

# Formulaire de rapport de tentative infructueuse

## Directives

Les présentes directives aideront les agents de contrôle du dopage (ACD) à remplir le Formulaire de rapport de tentative infructueuse créé par l'Agence mondiale antidopage (AMA) en collaboration avec ses partenaires.

Les directives suivantes s'appliquent à la version 2 (10-2020) du Formulaire de rapport de tentative infructueuse.

### Vue d'ensemble

L'ACD devrait remplir ce Formulaire de rapport de tentative infructueuse lors de toute mission au cours de laquelle il n'a pas été en mesure de localiser un sportif hors compétition pendant le créneau de localisation de 60 minutes de ce dernier (défini dans les informations de localisation du sportif).

Étant donné que ce formulaire peut être utilisé dans le cadre d'une allégation de manquement aux obligations en matière de localisation ou de violation des règles antidopage, il est essentiel que toutes les informations consignées soient exactes et aussi détaillées que possible.

L'objectif principal du formulaire est de consigner les détails des tentatives pour localiser le sportif durant son créneau de localisation de 60 minutes, mais ce formulaire doit aussi servir à noter les détails de toute tentative de localiser le sportif au cours de la mission. (Voir la section 3 : Information concernant la tentative).

### Principales modifications apportées à la version précédente :

Additions	Révisions
Case <b>Coordonnateur de contrôle du dopage</b> (coin supérieur droit)	Case <b>Hors compétition</b>
Case <b>Discipline</b> dans la section 1	Case <b>En compétition</b>
Remplacement de <b>Code de mission de contrôle</b> par <b>Code de l'ordre de mission</b> dans la section 2	Copie 1 - verte
Case <b>Heure</b> dans la section 2	

### Commentaires généraux

- L'ACD doit remplir toutes les sections.
- Toutes les heures devraient être indiquées selon le système de 24 heures.
- L'ACD devrait écrire lisiblement et en lettres majuscules.
- Si l'ACD manque d'espace sur le formulaire, il peut utiliser un Formulaire de rapport supplémentaire. Le numéro de référence du Formulaire de rapport supplémentaire devrait être inscrit dans la section 3.

## Partie supérieure droite du formulaire

- Autorité de contrôle: L'ACD doit inscrire le nom de l'organisation qui a autorisé le contrôle (p. ex., la fédération internationale ou l'organisation nationale antidopage).
- Autorité de prélèvement des échantillons: L'ACD doit inscrire le nom de l'organisation qui lui a fourni la certification pour effectuer le prélèvement des échantillons.
- Autorité de gestion des résultats: L'ACD doit inscrire le nom de l'organisation responsable de la procédure de gestion des résultats dans un cas donné (p. ex., la fédération internationale ou l'organisation nationale antidopage).
- Coordonnateur de contrôle du dopage (le cas échéant) : L'ACD doit inscrire le nom de l'organisation qui coordonne tout aspect du contrôle du dopage au nom d'une organisation antidopage (p. ex., l'Agence de contrôles internationale).

## Section 1 - Information concernant le sportif

- L'ACD inscrire le nom, le prénom, le sexe, la nationalité, le sport et la discipline du sportif. Cette information devrait se trouver dans l'ordre de mission si le système ADAMS est utilisé pour gérer les ordres de mission.

## Section 2 – Informations concernant la mission

- L'ACD devrait inscrire le code de l'ordre de mission (le cas échéant), ainsi que la date et l'heure auxquelles il a vérifié pour la dernière fois la localisation du sportif ou en a été informé avant la tentative.
- Il est essentiel que l'ACD, au moment de soumettre le Formulaire de rapport de tentative infructueuse dûment rempli, fournisse une copie de la documentation dont il s'est servi pour localiser le sportif au moment de la tentative.

## Section 3 - Information concernant la tentative

- L'ACD doit d'abord entrer les détails de l'endroit où a eu lieu la tentative infructueuse.
- L'ACD doit également inscrire la date de la tentative et ses heures précises d'arrivée et de départ de l'endroit en question. Au cours de cette période, il devra avoir fait des tentatives raisonnables, définies par l'autorité de contrôle, pour localiser le sportif pendant le créneau de localisation de 60 minutes de ce dernier (défini dans les informations de localisation du sportif).
- L'ACD doit entrer toutes les informations pertinentes concernant le lieu et les tentatives effectuées (c.-à-d. la fréquence et l'heure des tentatives), ainsi que les détails complets de tout contact avec des tiers. Les informations fournies concernant les contacts avec des tiers doivent inclure le nom des personnes avec lesquelles l'ACD a communiqué et les détails des discussions.
- Ensuite, l'ACD doit également donner des détails sur les tentatives effectuées, le cas échéant, pour localiser le sportif hors du créneau de localisation de 60 minutes de ce dernier (y compris les tentatives effectuées avant et après ce créneau). L'ACD doit entrer toutes les informations pertinentes susmentionnées et inscrire le lieu, la date et les heures des tentatives effectuées.
- S'il ne dispose pas de suffisamment d'espace sur le formulaire, l'ACD devrait continuer sur un Formulaire de rapport supplémentaire. Le numéro de référence du Formulaire de rapport supplémentaire devrait être inscrit dans la section 3.

## Section 4 - Confirmation

- L'ACD doit écrire son nom en toutes lettres et signer.

- L'ACD doit inscrire la date à laquelle il a rempli le Formulaire de rapport de tentative infructueuse.

#### **Documentation**

- À la fin de la phase de prélèvement des échantillons, le Formulaire de rapport de tentative infructueuse doit être retourné à l'autorité de prélèvement des échantillons.